A/PM/2021/09/014

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DEVANT LE N°37 RUE SAVIGNAC

	Le Maire de Montagnac • **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • **Vu** le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • **Vu** l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • **Vu** l'article R 610-5 du code pénal. • **Vu** la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 02/08/2021, De la Sté L'Officiel du Déménagement située 5 Impasse de la Lande BP 98822 – 44108 NANTES Cedex **Concernant le déménagement de Madame Ghislaine BONNEFOY** **Au n°37 Rue Savignac 34530 MONTAGNAC** **Le mardi 05 octobre 2021, de 8h00 à 19h00** • **Considérant** que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • **Considérant** qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	Le stationnement sera interdit sur les deux places de parking situées en face du n°37 Rue Savignac **Le mardi 05 octobre 2021, de 8h00 à 19h00** Les deux places de parking seront réservées à la Sté L'officiel du Déménagement pour stationner un fourgon de déménagement.
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 31/08/2021
Le Maire
Yann LLOPIS